

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 06 janvier 2026
Publication le 06 janvier 2026

Le Maire,



Mise en ligne le 2 février 2026

*Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260105-dec202601-AU
Reçu le 06/01/2026*

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/01

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €",
- Considérant que ... dispose d'une scie à ruban (marque AGAZZANI modèle Rapid),
- Considérant l'offre d'achat à la ville pour ce matériel,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à l'achat d'une scie à ruban (marque AGAZZANI modèle Rapid), moyennant la somme de 400€ appartenant à

Article 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

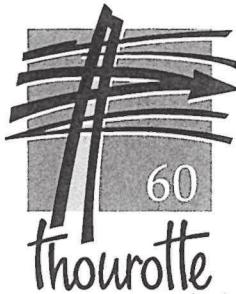
THOUROTTE,
Le 5 janvier 2026,

Le Maire,

P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture le 26 janvier 2026
Publication le 26 janvier 2026
Le Maire,



Mise en ligne le 2 février 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260123-dec20262-AU
Reçu le 26/01/2026

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/2

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière",
- Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- Considérant la demande de concession dans le cimetière communal de , domiciliée à pour son père.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs ci-dessus, une concession cinéraire trentenaire, à compter du 21 janvier 2026, concession N°1538 – Allée J n°27 moyennant la somme de 131 euros.

Article 2 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

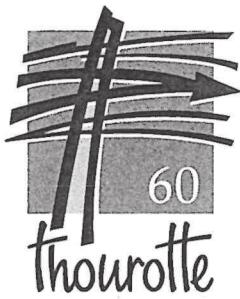
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

THOUROTTTE,
le 23 Janvier 2026

Le Maire,



P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 28 janvier 2026
Publication le 28 janvier 2026

Le Maire,



Mise en ligne le 2 février 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260128-dec2026-AU
Reçu le 28/01/2026

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/3

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière",
- Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- Considérant la demande de concession dans le cimetière communal de domicilié à THOUROTTE (60150) pour lui même et sa femme.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs ci-dessus, une concession trentenaire au Columbarium, à compter du 26 janvier 2026, concession N°1540 – Allée D n°4 moyennant la somme de 764 euros.

Article 2 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

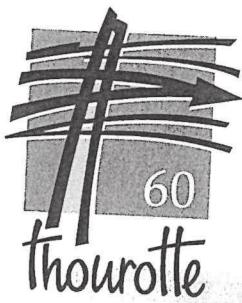
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

THOUROTTE,
le 28 Janvier 2026

Le Maire,

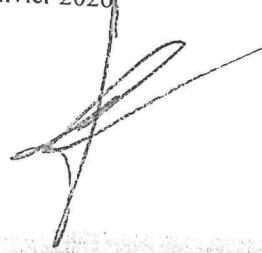


P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 29 janvier 2026
Publication le 29 janvier 2026

Le Maire,



Mise en ligne le 2 février 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260128-dec2026-AU
Reçu le 29/01/2026

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/4

Le Maire de Thourouette, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière",
- Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- Considérant le décès de Thourouette,
- Considérant qu'aucun membre de la famille ne veut pourvoir aux funérailles,
- Considérant que la ville doit se substituer à la famille pour procéder aux opérations funéraires et permettre l'achat d'une concession,
- Considérant que les pompes funèbres, en lien avec la commune, vont permettre l'inhumation de
- Considérant que les pompes funèbres feront la démarche auprès de la banque pour ouvrir la succession et se faire rembourser des frais occasionnés.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de 2026, une concession pour quinze ans, à compter du 23 janvier 2026, concession N°1539 – Allée B n°1014 au prix de 99 euros.

Article 2 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

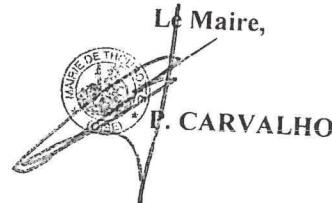
• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

THOUROTTE,
le 28 Janvier 2026

Le Maire,

P. CARVALHO





ARRÊTÉ DU MAIRE

PM-2026-001

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la réglementation et sur la gestion par le service de la Police Municipale des objets trouvés et perdus sur le territoire communal de Thourotte.

Le Maire de la commune de Thourotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 539;713;717;2224;2276;2279 ;

Vu la circulaire des finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;

Vu la loi du 15/06/1972 modifiée par la loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'État et titres et coupons de rentes au porteur).

Considérant qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés sur le territoire de la commune de Thourotte ainsi que leurs délais de conservation ;

Considérant que de nombreux objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Thourotte ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun texte ou règlement local définissant les modalités de gestion du service des objets trouvés ni les mesures permettant d'intervenir en la matière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer, par voie d'arrêté, les mesures locales relatives aux objets confiés par la loi à sa vigilance et à son autorité.

ARRÊTE

Article 1 : Organisation du service objets trouvés et perdus.

Il est créé, au sein de la police municipale de la commune de Thourotte, un service des objets trouvés, chargé de la gestion des objets dits « trouvés et perdus ». Ce service est notamment chargé de procéder à l'enregistrement, au classement, à la restitution ou, le cas échéant, à la destruction des objets recueillis.

Les objets trouvés peuvent être déposés auprès du service de la police municipale de la commune de Thourotte ou, à défaut, à l'accueil de la mairie.

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie et de présence de la police municipale, toute personne ayant trouvé un objet peut :

- conserver l'objet jusqu'à l'ouverture de la mairie ou jusqu'à la présence de la police municipale ;
- déposer l'objet auprès de la brigade de gendarmerie de la commune de Choisy-au-Bac, située 517 avenue Léo Delibes, 60750 Choisy-au-Bac, ou auprès de la brigade de gendarmerie de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, située 781 rue de Paris, 60170 Ribécourt-Dreslincourt.

Article 2 : Enregistrement des objets trouvés

Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement sur un registre tenu au format papier, auquel est attribué un numéro d'enregistrement, ainsi que d'un enregistrement numérique dans le logiciel de police prévu à cet effet.

Cet enregistrement comporte notamment les informations suivantes :

- la date de la déclaration ;
- le lieu, le jour et l'heure de la perte ou de la trouvaille ;
- la description de l'objet ou des objets concernés.

Une fois enregistrés, le ou les objets sont conservés par le service de la police municipale de Thourotte dans un local dédié et sécurisé. En fonction de leur nature ou de leur valeur, ils peuvent être placés dans un coffre-fort.

Article 3 : Restitution des objets trouvés

Si le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai de conservation, il devra justifier de sa qualité de propriétaire et/ou de la perte de celui-ci. À cet effet, il devra présenter une pièce d'identité et tout document établissant ses droits auprès du service de la police municipale de Thourotte.

Préalablement à toute restitution d'objet, le service procédera, par tous moyens en sa possession, aux vérifications nécessaires afin d'établir la propriété de l'objet.

Article 4 : Exclusion de la réglementation des objets trouvés

Les véhicules automobiles ainsi que les deux-roues à moteur sont exclus du champ d'application du présent arrêté municipal. Ils relèvent de la procédure de mise en fourrière automobile, notamment en matière d'épaves, conformément à la convention conclue le 21 septembre 2023 avec la fourrière automobile « C.A.D ».

Les animaux sont également exclus du champ d'application du présent arrêté municipal. Leur prise en charge relève des associations compétentes en matière de protection animale.

Article 5 : Devenir des objets

À l'expiration du délai réglementaire de conservation et en l'absence de réclamation par le propriétaire, l'objet est, selon son état et sa nature : soit remis au service des Domaines, soit transmis au Trésor public, soit transféré aux administrations compétentes, soit détruit. La destruction fait l'objet de la rédaction d'un procès-verbal établi par un agent de la police municipale.

Article 6 : Destruction

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les objets périssables, cassés, non identifiables ou souillés, ainsi que leurs contenants, font l'objet d'une destruction systématique, laquelle est constatée par l'établissement d'un procès-verbal de destruction.

Cette opération est assurée par les services techniques de la commune de Thourotte, sous la surveillance de la police municipale.

Article 7 : Mode de conservation des objets trouvés

Nature des objets	Durée de conservation	Devenir
Armes : Couteaux, poing américain...	Dans les plus brefs délais	Remise immédiate : Remise en gendarmerie accompagnée d'un rapport.
Médicaments	Dans les plus brefs délais	A défaut de réclamation : Transfert à une pharmacie qui en assure la collecte.
Denrées alimentaires	Dans les plus brefs délais	A défaut de réclamation : Destruction immédiate pour risque sanitaire.
Documents officiels : C.N.I, carte grise, passeport...	1 mois	A défaut de réclamation : Transfert aux organismes compétents.
Cartes vitales	1 mois	A défaut de réclamation : Transfert dans le centre de C.P.A.M de Compiègne (60)

Cartes bancaires et chéquiers	1 mois	A défaut de réclamation : Transfert à l'établissement bancaire inscrit sur l'objet.
Cartes diverses : Cartes de fidélité, carte de visite...	1 mois	A défaut de réclamation : Destruction
Objets de valeur : Bijoux, montres et autres...	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Transmission à l'administration des Domaines.
Appareils électroniques : Téléphone, console de jeu, ordinateurs.....	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction en raison des données personnelles.
Monétaires : Pièces et billets.	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Versement au trésor public.
Contenants : Sac, portefeuille....	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction
Lunettes	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Transfert chez un opticien.
Clefs et porte-clefs	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction
Objets divers : Parapluies, jouets...	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction
Vêtement	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction
Deux roues : Trottinettes, vélos...	1 an et 1 jour	A défaut de réclamation : Destruction

Thourotte le 28 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Patrice CARVALHO



Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.-

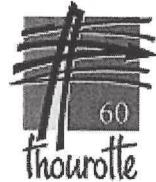
Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20260128-arrpm126-AR

Réçu le 28/01/2026



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thourotte".



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTTE
Arrêté n° ST-2026-001**

**Réglementation de la circulation et du stationnement
Cadre d'intervention pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants, conférant au maire la police de circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R.411-8, R.417-1 , R.417-10 et R.417-11 relatifs aux pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de police en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;
- **Vu** l'article L.325-1 et suivants du Code de la route relatifs aux mises en fourrière des véhicules en infraction ;
- **Vu** l'article R.610-5 du Code pénal réprimant les violations des interdictions ou obligations édictées par les arrêtés de police ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux afin de préserver le cadre de vie des habitants ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement sur certaines voies pour permettre l'exécution des travaux dans des conditions garantissant la sécurité des agents et des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

Le présent arrêté instaure un cadre réglementaire permettant d'appliquer, en fonction des besoins des services techniques municipaux, des **restrictions temporaires de circulation et de stationnement** sur certaines voies et secteurs pour assurer l'entretien des espaces verts communaux.

Ces restrictions seront mises en place **ponctuellement**, selon un calendrier défini par les services municipaux.

Article N°2 : Périmètre et durée

Les restrictions de circulation et de stationnement s'appliqueront sur les voies et secteurs concernés par les travaux d'entretien, **entre le 7 janvier et le 31 décembre 2026, sans limitation d'horaire**, selon un calendrier établi en interne par les services techniques municipaux.

Article N°3 : Signalisation

Les restrictions de circulation et de stationnement seront signalées par une **signalisation temporaire adaptée** mise en place par **les services techniques municipaux**. Les usagers de la route devront respecter strictement la signalisation en vigueur.

Article N°4 : Infraction

Tout stationnement en infraction pourra être verbalisé et le véhicule mis en fourrière, conformément au Code de la route et au Code pénal.

Article N°5 : Exécution

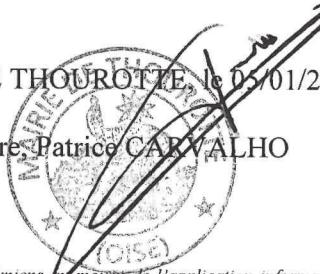
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

La présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés exclusivement par affichage sur site.

COMMUNE DE THOUROTTTE, le 05/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-002**

**Portant restriction de circulation au droit d'un chantier
Campagne de curage des réseaux et inspection vidéo – Rue D'Etienne d'Orves**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de **l'entreprise SÉCHÉ** intervenant pour le compte de **SUEZ EAU France** ;
- **Considérant** les travaux de curage du réseau et d'inspection vidéo nécessitant la mise en place d'une restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

Du 19 janvier 2026 au 23 janvier 2026, la circulation sera restreinte sur la rue d Etienne d'Orves à Thourotte, sur la portion comprise entre les numéros 10 à 16.

Article N°2 : Circulation

La circulation s'effectuera par **rétrécissement de chaussée** et sera réglée par une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Pendant la durée du chantier, la **circulation sera régulée par un alternat**.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise SÉCHÉ est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

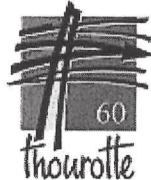
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 14/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO



Informé que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-003
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
6 RUE TOULOUSE LAUTREC - 60150 THOUROTTE**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R. 325-1, R.411-25, R.417-10 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par la société SARL Claude Teste, en vue de réaliser de travaux de pose de câbles électriques sous trottoir enrobé ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

Des travaux de pose de câbles électriques sous trottoir seront effectués du **19 janvier au 31 janvier 2026** au **6 rue Toulouse Lautrec** à Thourotte par l'entreprise **Claude TESTE**.

Article N°2 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera empiétée avec une largeur maintenue de 5 mètres,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article N°3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la portion de voie concernée par les travaux.

Article N°4 : Signalisation

L'entreprise **Claude Teste** est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article N°5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

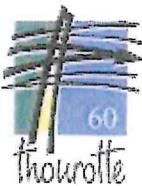
Article N°7: Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 15/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-004
Autorisation temporaire de stationnement
sur deux places situées devant le 74 rue la République**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu la demande formulée par I _____, domiciliée au 76 bis rue de la République, concernant la réservation de deux places de stationnement nécessaires à son déménagement ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la réservation temporaire de deux places de stationnement devant le 74 rue de la République au bénéfice exclusif de l _____ pour le déroulé de son déménagement.

Article N°2 : Durée

Cette réservation s'appliquera le samedi 24 janvier 2026 de 9h00 à 18h00. À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et remis en état.

Article N°3 : Signalisation

est chargée de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux d'interdiction de stationner précisant la date de réservation,
- L'affichage du présent arrêté sur place.

Article N°4 : Interdictions de stationnement

Pendant la durée du déménagement, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés pour tout véhicule non lié au déménagement. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'un enlèvement par mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code la Route.

Article N°5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 23/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-005
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
73 et 76 rue de la République - 60150 THOUROTTE

Mise en ligne le 28 janvier 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R. 325-1, R. 411-25, R.417-10 et suivants ;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande présentée par la société **EXPRESS VITRERIE** relative à des travaux de remplacement et d'installation d'une vitrine au droit du commerce situé **73 rue de la République** ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit des emplacements situés devant le 76 rue de la République ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet des travaux

Des travaux de remplacement du châssis et d'installation d'une vitrine seront réalisés le **lundi 16 février 2026**, de **8h30 à 17h00**, au droit du commerce situé **73 rue de la République**.

Article N°2 : Stationnement

Le stationnement sera **interdit et réservé aux besoins du chantier sur trois emplacements de stationnement situés devant le 76 rue de la République**, le **16 février 2026 de 8h30 à 17h00**

Article N°3 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue par **demi-chaussée alternée** ;
- La circulation sera gérée par **des feux tricolores et des panneaux de signalisation réglementaires**.

Article N°5 : Signalisation et sécurité

La société **EXPRESS VITRERIE** sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise sera responsable de la sécurité du chantier, des usagers et des riverains pendant la durée des travaux.

Article N°6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

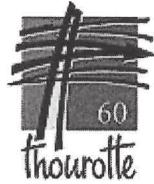
Article N°8 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 27/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-006
Portant réglementation de circulation
Place de la République – 60150 THOUROTTE**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande la société **ORANGE** relative au passage de câbles pour l'alimentation d'un réseau de fibre optique à usage professionnel, place de la République.
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

Le vendredi 6 février 2026, la société **ORANGE** réalisera est autorisée à procéder à l'ouverture d'une plaque située place de la République, au niveau de l'intersection avec les rues Gustave Manin et Georges Pompidou, afin de permettre le passage de câbles nécessaire à l'alimentation d'un réseau de fibre optique professionnelle.

Article N°2 : Circulation

La circulation sera réglementée au carrefour des rues Gustave Manin, Georges Pompidou et de la Place de la République, selon les dispositions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée ;
- Mise en place d'**alternat manuel**,
- Limitation de la vitesse à **30km/h** aux abords du chantier.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **ORANGE** est chargée de la mise en place et de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 30/01/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO





ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°1-2026

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION

Le Maire de la Commune de THOUROTTE

- Vu l'article L 122/19 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 09 au lundi 12 janvier 2026 inclus.**

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs

Messieurs les responsables des Clubs Recevants

Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

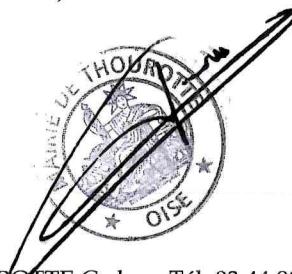
Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à THOUROTTE, le 07 janvier 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO





**ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°2-2026**

**INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION**

Le Maire de la Commune de THOUROTTE

- Vu l'article L 122/19 1^o du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 16 au lundi 19 janvier 2026 inclus.**

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs

Messieurs les responsables des Clubs Recevants

Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

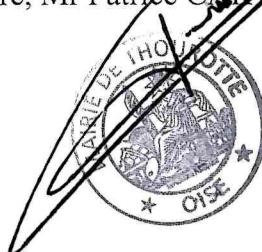
Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à THOUROTTE, le 14 janvier 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO





ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°3-2026

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION

Le Maire de la Commune de THOUROTTTE

- Vu l'article L 122/19 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 23 au lundi 26 janvier 2026 inclus.**

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs

Messieurs les responsables des Clubs Recevants

Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

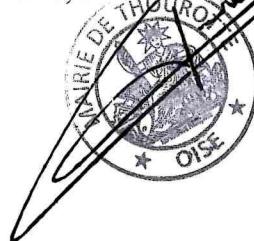
Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à THOUROTTTE, le 21 janvier 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO





ARRETE DU MAIRE
SPORTS N°4-2026

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION

Le Maire de la Commune de THOUROTTE

- Vu l'article L 122/19 1^o du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 mars 1964
- Vu le texte de loi d'avril 1981

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisations des aires de jeux des stades municipaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains du stade municipal Jean Bouin situé rue du Général Mangin est temporairement interdite pour les rencontres et les entraînements.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique du **vendredi 30 janvier au lundi 02 février 2026 inclus.**

Article 3 :

En conséquence, il est notifié à

Messieurs les responsables des Clubs Visiteurs
Messieurs les responsables des Clubs Recevants
Messieurs les Arbitres

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leurs responsabilités seraient engagées pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à THOUROTTE, le 28 janvier 2026
Le Maire, Mr Patrice CARVALHO

